



COMITE SYNDICAL

Réunion du 26 septembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 21 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Lionel PAGEAUD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND.

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2024-49-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2024-50-CS	Compte-rendu des décisions prises du Président	Prend acte
2024-51-CS	Horaires d'ouverture déchèteries et ressourcerie 2025	Adopte à l'unanimité
2024-52-CS	Conditions d'accès aux déchèteries pour les professionnels	Adopte à l'unanimité
2024-53-CS	Modification du tableau des effectifs	Adopte à l'unanimité
2024-54-CS	Accroissement temporaire d'activité agent de collecte	Adopte à l'unanimité
2024-55-CS	Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	Adopte à l'unanimité
2024-56-CS	Recours à l'apprentissage - Apprenti BUT GEA	Adopte à l'unanimité
2024-57-CS	Acquisition local commune de Petosse	Adopte à l'unanimité
2024-58-CS	Bail avec Emmaüs pour ReCYCLE	Adopte à l'unanimité
2024-59-CS	Avenant ReCYCLE	Adopte à l'unanimité
2024-60-CS	Rapport d'activité Trivalis 2023	Prend acte



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane GUILLON

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02/10/2024.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 2 octobre 2024.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 2 octobre 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-49-CS NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

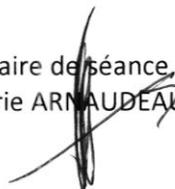
Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. **Jean-Marie ARNAUDEAU**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Le Président,
Stéphane GUILLON

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-50-CS	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU PRESIDENT
----------------------	-------------------------------------------------------

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 21/06/2024 AU 12/09/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
QUADRIA SAS	COMPOSTEURS	9 082.92
MENUISERIE GRELLIER	DETALONNAGE DE PORTES - REFONTE VESTIAIRE HOMMES	1 380.00
PUMAtlantic	AMENAGEMENT D'UN CONTAINEUR MARITIME	4 809.00
COLLECTAL	BACS ROULANT PEHD 120L/180L/240L/360L/660L	23 696.88
SEMAT	MONITEUR LCD BOM	763.52
INCITAT ENVIRONNEMENT	REPLACEMENT BOITIER ET CABLE BATTERIE	978.41
BREM'O ENERGIE	REPLACEMENT THERMOSTAT MURAL VESTIAIRES HOMMES	308.90
	TOTAL	41 019.63 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
AUBERT PNEUS	RETOUR SUR JANTE PRN BDG. SUR GG-177-RT	1 126.82
GARAGE SDPL	DEPOSE/REPLACT KIT SILENTBLOC S SUR EL-749-EF	526.79
GARAGE SDPL	REPLACEMENT BUSE VENTILATEUR + SUPPORT	642.52
SCEA VIEL AUZAY	BROYAGE DECHETS VERTS PUY DE SERRE	1 530.00
A MA ZONE BURGER	BARBECUE DU 21 JUIN 2024	660.00
IPC	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 044.79
FC PRO	FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE	984.00
FAUN	EK-101-VQ - CHANGEMENT CAPTEUR	9 176.69
SEMAT	EL-749-EF - RECHERCHE PANNE SUR MARCHÉ PIED	874.33
MOBA	DEPANAGE LOGISCAN 600	504.98
GRAINE ILE DE France	FORMATION - MARAUDAGE DECHETS ABANDONNES	900.00
FAUN	EK-101-VQ - CHANGEMENT CAPTEUR PRESENCE RIPEUR	1 006.66
FAUN	DS-056-AG - CHANGEMENT REPARTITEUR CHAISE	610.20
STAR TRUCKS	EK-101-VQ - DEPOSE/POSE FREIN A MAIN ET RETROVISEUR	1 022.20
ADLM	EF-869-WF - PROBLEME STABILISATEUR	19 915.78
MOBA	EL-964-GB - REMPLACEMENT CAPTEUR ULTRASON	870.90
GARAGE SDPL	EF-869-WF - REVISION VIDANGE MOTEUR ET FILTRES	978.00
GARAGE SDPL	EF-869-WF - VERIFICATION PERIODIQUE CONTROLOGRAPHE	524.19
GM FORMATION	FORMATION ENCADRANTS DE PROXIMITE	3 840.00
GARAGE SDPL	AA-225-MP - REMPLACEMENT KIT DE DISTRIBUTION/KIT COURR	616.03
FAUN	DS-056-AG - REMPLACEMENT DU MODULE ARRIERE CAISSON	2 058.96
SCEA VIEIL AUZAY	PRESTATION BROYAGE DECHETS VERTS	3 088.80
TURPEAU FORMATION	FORMATION GRUTIER	861.00
	TOTAL	53 363.64 €



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-51-CS HORAIRES DES DECHETERIES ET RESSOURCERIES 2025

Vu l'article L.811-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail qui prévoit que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que les épisodes de canicules sont de plus en plus fréquents,

Considérant que le Monsieur le Président doit veiller à la santé et à la sécurité des agents en mettant en place des actions de prévention,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer sur la modification des horaires d'été des déchèteries, comme suit :

Horaires d'ouverture du 1er janvier au samedi 28 juin 2025 et du lundi 1er septembre au 31 décembre 2025 :

		Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			TOTAL	
Fontenay Le Comte	Matin	8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	FERME			8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	17:30:00	35:00:00
	Après-midi	13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	FERME			13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	17:30:00	
Benet	Matin	FERME			FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	11:00:00	23:00:00
	Après-midi	14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	12:00:00	
St Hilaire des Loges	Matin	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	8:15:00	14:15:00
	Après-midi	FERME			FERME			14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	FERME			6:00:00	
Vix	Matin	FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME			8:15:00	20:15:00
	Après-midi	FERME			14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	12:00:00	
L'Hermenault	Matin	9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	13:45:00	28:45:00
	Après-midi	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	15:00:00	
																			0:00:00		

Horaires d'ouverture du premier lundi 30 juin 2025 au samedi 30 août 2025 :

été 2024	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			TOTAL	
Fontenay Le Comte	7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	FERME			7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	37:30:00	2:30
Benet	8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	27:30:00	4:30
St Hilaire des Loges	FERME			8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	16:30:00	2:15
Vix	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	22:00:00	1:45
L'Hermenault	8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	27:30:00	- 1:15
																			131:00:00	11:00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les nouveaux horaires de déchèterie pour l'été 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,
 A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
 Jean-Marie ARNAUDEAU

Sycodem
 Sud Vendée

Le Président,
 Stéphane GUILLON



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-52-CS	CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS - REP
----------------------	-------------------------------------------------------------------------

✓ Rappel réglementaire et contexte :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) destiné aux ménages ou aux professionnels.

La mise en œuvre opérationnelle de cette filière REP a commencé en 2023 suite à l'agrément délivré à quatre éco-organismes (ECOMINERO, ECOMOBILIER, VALOBAT et VALDELIA) en octobre 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022. L'organisme coordonnateur (OCAB) a été agréé par arrêté du 17 février 2023.

L'article L.541-10-23 du code de l'environnement dispose que, lorsqu'un éco-organisme prend en charge les produits ou matériaux de construction, l'article L.541-10-8 devient alors applicable. Cet

article prévoit que les distributeurs de produits relevant d'un régime producteur ont l'obligation de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type.

Pour la filière REP du bâtiment, cette obligation est applicable pour les sites de distribution dont la surface de vente est supérieure à 4 000 m², la surface de vente étant définie comme l'ensemble des surfaces dédiées à la vente de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients, conformément à l'article R.541-160 du code de l'environnement.

L'article R.541-161 du code de l'environnement prévoit que la reprise s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

Depuis le 1^{er} juin 2024, la REP PMCB est opérationnelle sur les déchèteries du Sycodem.

✓ **Services existants sur le territoire autres que les déchèteries publiques :**

Sur le territoire du Sycodem plusieurs enseignes concernées par la réglementation ont installé des points de collecte où les professionnels et les particuliers peuvent gratuitement déposer les déchets concernés par la REP (Responsabilité Elargir du Producteur) PMCB. A ce jour il est constaté que ces points de collecte sont peu utilisés.

✓ **Impact financier : Estimatif 2024 et projection 2025 avec ou non acceptation des professionnels :**

L'économie annuel estimée sur les flux bois, plastique rigide, plaque de plâtre, gravat, amiante est de l'ordre de 220 000€ TTC. Cette économie se traduira sur la cotisation Trivalis.

✓ **Synthèse**

Avantages :

- Amélioration de la compétitivité des entreprises artisanales, entreprises de proximité, qui ont un impact important sur la vie économique locale de vos territoires. (CAPEB)
- Réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) car les déchets recyclés ne seront plus enfouis. (CAPEB)
- Conventionnement avec les éco-organismes « à la carte » en fonction de la politique de la collectivité et obtention de financements, pour la reprise sans frais par exemple (CAPEB)
- Autres solutions privées sur le territoire du Sycodem
- Pas de changement pour les professionnels du secteur.

Inconvénients :

- Des soutiens financiers qui ne sont pas à la hauteur des coûts de gestion
- Mise en œuvre chaotique avec des incertitudes (pénalités, soutiens)
- Des déchèteries inadaptées à multiplier les bennes (manque de surface)
- Des tonnages supplémentaires à gérer
- Risque de forte fréquentation des déchèteries
- Risque d'épuisement des agents
- Un besoin d'infrastructure "nouvelle déchèterie" plus coûteuse pour le particulier.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Considérant les éléments présentés et la mise en place de la REP PMCB sur le territoire du Sycodem,

Considérant que les déchetteries publiques sont prévues dès leur origine pour répondre aux besoins des ménages,

Considérant que des services privés dédiés aux professionnels couvrent aujourd'hui l'ensemble du territoire et qu'ils sont plus adaptés que les déchetteries publiques (prise en charge des gros apports, vidage des camions) et qu'ils assurent la traçabilité des déchets.

Vu l'avis de la commission et du bureau d'orienter les professionnels du bâtiment vers les déchetteries professionnelles du secteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'INCITER les professionnels du bâtiment, à déposer leurs déchets issus de leur activité économique en dehors des déchetteries publiques.

D'ACCOMPAGNER les professionnels du bâtiment dans ce changement par des moyens de communication et d'information.

DE DRESSER un bilan quantitatif et qualitatif après 1 an de mise en œuvre opérationnelle soit au 30 juin 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Le Président,
Stéphane GUILLON

Sycodem
Sud Vendée



Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 02/10/2024
ID : 085-258500446-20240926-2024_53-DE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-53-CS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 OCTOBRE 2024

Mme la Vice-Présidente informe les membres du bureau de la régularisation du tableau des effectifs afin de tenir compte des derniers recrutements sur des grades différents des agents qu'ils remplacent (ajout de 2 postes au grade d'adjoint administratif et de 7 postes au grade d'adjoint technique).

La suppression de certains postes non pourvus sera proposée en fin d'année 2024 après avis du CST.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 26 septembre 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2024

TITULAIRES	CATÉGORIE	01/07/2024			01/10/2024		
		TEMPS COMPLET	T. NON COMPLET	DONT NON POURVU	TEMPS COMPLET	T. NON COMPLET	DONT NON POURVU
Filière administrative							
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal de 1ère cl.	B	2			2		
Rédacteur	B	2		1	2		1
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1			1		1
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1			1		
Adjoint administratif	C	1			3		1
Filière technique							
Ingénieur principal	A	1			1		
Ingénieur	A	1		1	1		1
Technicien principal 1ère cl.	B	1			1		
Technicien principal 2ème cl.	B	1			1		
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Agent de maîtrise	C	3			3		
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	15		2	15		6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	12		2	12		5
Adjoint technique	C	6		3	13		4
		49	0	11	58	0	21

En conséquence, M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer ainsi le tableau des grades et effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2024 le tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N°2024-54-CS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - AGENT DE COLLECTE

Mme la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de recourir à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la démission d'un agent à compter du 31 août 2024. En raison de la formation nécessaire pour assurer ce poste, il est proposé de créer un emploi temporaire pour une durée de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs pour un 35h.

Un 1er contrat de 6 mois sera signé dans un 1er temps.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Chauffeur-ripeur,

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

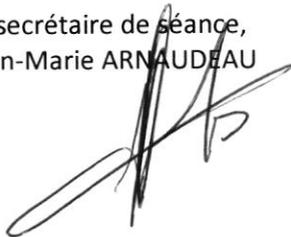
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2024.

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : chauffeur-ripeur
- Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Niveau de rémunération : Indice majoré 412 maximum auquel s'ajoute le régime indemnitaire

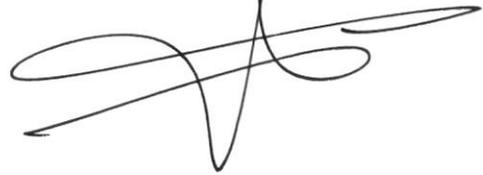
AUTORISE M le Président à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-55-CS GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme la Vice-Présidente annonce avoir reçu une demande de stage pour un master 2 Psychologie sociale, du travail et de la santé avec une spécialisation « résolution de conflit et de changement » à la rentrée de septembre 2024. Ce stage d'une durée de 500 heures bénéficiera d'une gratification.

Le stagiaire pourrait accompagner le COPIL Bien-être au travail sur les problématiques mises en avant lors de l'évaluation des risques psychosociaux et le plan d'action décrit dans le document unique.

M. Bouillaud et Mme Huetz, élus de la ville de Fontenay-le-Comte, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée,

Monsieur le Président rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, l'établissement peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Comité syndical de verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :

- Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal
- Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage,

INSCRIT les crédits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-56-CS RECOURS A L'APPRENTISSAGE – APPRENTI BUT GEA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans (niveau supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal / l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

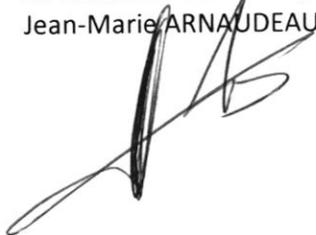
DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} octobre 2024 un contrat d'apprentissage au sein du service des Moyens généraux en vue de préparer un BUT Gestion des Entreprises et Administration pendant les 2^{èmes} et 3^{èmes} années, *(la 1^{ère} année du BUT étant en formation continue)*

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

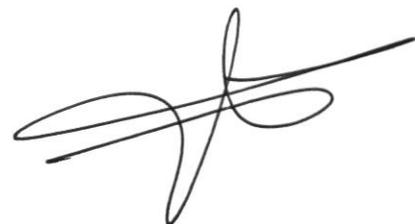
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-57-CS ACQUISITION D'UN LOCAL COMMUNE DE PETOSSE

Monsieur le Président rappelle que le Sycodem occupe un local (ancien centre technique municipal) appartenant à la ville de Fontenay le Comte et situé rue Kléber. Ce local est utilisé pour stocker les bacs roulants, les composteurs, les broyeurs et autres petits matériels du Sycodem.

Il est précisé que cette occupation est gratuite et précaire et qu'il convient d'étudier d'autres solutions.

Monsieur le Président informe de l'intérêt du Sycodem pour l'acquisition d'un local d'une superficie de 324m² situé sur la parcelle YE N°87 (3609m²) sur la commune de Petosse. Il s'agit d'un bâtiment inachevé. Le programme de travaux restant a été estimé par les services du Sycodem à environ 100 000€. (Dalle béton, réseaux, VRD, électricité, clôture, sanitaire, alarme, espaces verts, assainissement).

Le prix de vente est de **84 500 €** hors frais d'agence.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Considérant les besoins des services précisés ci-dessus,

Considérant le diagnostic « termites » qui atteste la non présence de termites sur la parcelle,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le local situé sur la parcelle YE n°87 sur la commune de Petosse et appartenant à Monsieur MACOUIN Guy au prix NET VENDEUR de 84 500€,

MANDATE l'office notarial de l'Hermenault et **PREND** en charge les frais notariés,

AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-58-CS BAIL AVEC EMMAÛS POUR ReCYCLE

Monsieur le Président précise que les travaux du bâtiment ReCYCLE sont terminés. Il rappelle que ce lieu accueillera les cycles hors d'usage du territoire afin d'en prélever les pièces ou de les remettre en état à prix contenu. Ce lieu sera animé par les compagnons d'Emmaüs.

Monsieur le Président précise les conditions de la mise à disposition de l'association Emmaüs :

- Loyer mensuel de 250 € TTC du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025,
- Loyer mensuel de 710 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les frais liés au fonctionnement du bâtiment seront pris en charge par l'association Emmaüs.

Monsieur le président propose la rédaction d'un bail civil entre le Sycodem et Emmaüs afin de fixer les conditions de la location. Pour information, le bail civil concerne les particuliers, mais également les associations dites "loi 1901", et, sous certaines conditions, les entreprises. Il se distingue des autres baux de par la **grande flexibilité** accordée concernant sa durée et son contenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu le projet ReCYCLE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer le Bâtiment ReCYCLE situé sur les parcelles ZT 333 et 498, 98 Boulevard des Champs Marots à Fontenay le Comte à l'association Emmaüs de Fontenay le Comte comme suit :

- du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 : 250 € TTC,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 : 710 € TTC,

DECIDE de mandater l'office notarial de Fontenay le Comte pour la rédaction du bail civil d'une durée de neuf ans aux conditions présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-59-CS MAPA ReCYCLE – AVENANT LOT 5

Monsieur le Président rappelle que le marché pour réaliser les travaux du projet RE-CYCLE a été initié conformément à la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du décret 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics.

A ce jour, il apparaît nécessaire de conclure un avenant pour le lot n°5 Menuiserie extérieure – Cotitulaires VTM et DECOTIGNIE.

Le Tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise VTM par jugement en date du 3 juillet 2024 et avec une poursuite d'activité jusqu'au 4 juillet 2024. Le tribunal a désigné comme liquidateur la SELARL PELLETIER ET ASSOCIES MANDATAIRES JUDICIAIRES prise en la personne de Maître Nicolas PELLETIER 52-56 Rue Molière 85000 La Roche-Sur-Yon.

Suite à la défaillance de l'entreprise VTM qui n'avait pas débuté ces travaux, cette dernière a sollicité son co-traitant l'entreprise DECOTIGNIE afin d'effectuer l'intégralité des travaux du lot n°5.

La répartition des travaux (8 958.17 € HT pour VTM et 38 328 € HT pour AF DECOTIGNIE et AF DECOTIGNIE devient le seul titulaire du lot pour le montant total du marché à savoir 47 286.17 € HT.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2142-26,

Vu la délibération n°2022-25-CS approuvant le projet ReCYCLE,

Vu la délibération n°2023-46-CS portant attribution des marchés de travaux du projet ReCYCLE,

Le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 26 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Gilles BOUTEILLER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Joël BOBINEAU (bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU), Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS (bon à pouvoir à M. BOUTEILLER), Jean-Jacques DURAND (bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD).

Etaient absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Sébastien ROY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

N° 2024-60-CS RAPPORT D'ACTIVITE TRIVALIS 2023

Monsieur le Vice-président, Stéphane BOUILLAUD, donne lecture du rapport d'activité 2023 de TRIVALIS, Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

Monsieur le Vice-président, demande au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production et la diffusion d'un rapport d'activité annuel,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'activité 2023 de Trivalis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 26 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON

